

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
ASL QJ LES JUILLIOTTES
ZAC DES JUILLIOTTES
94700 MAISONS ALFORT

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 15/09/2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à quatorze heures

Les membres de l'ASL sis :

ASL QJ LES JUILLIOTTES
ZAC DES JUILLIOTTES
94700 MAISONS ALFORT

se sont réunis SALLE DE L'ASL QJ
5 RUE DU 18 JUIN 1940
94700 MAISONS ALFORT

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le président.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque membre entrant en séance, que **19** copropriétaires représentant **171187** voix sur **211821** voix constituant le Syndicat de l'ASL sont présents ou représentés.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

ANTIN RESIDENCES (8311), BUREAUX DES JUILLIOTTES SDC (19942), BX GESTION ADM PATRIMOINE SPAF (1072), IN'LI (6720), LES LAURIERS 8 RUE DU 18.06.40 (4589).

Soit un total de **40634 voix**.

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**
- 2. ELECTION DU SCRUTATEUR**
- 3. ELECTION D'UN SECRETAIRE**
- 4. PARTICIPATION A DISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES**
- 5. LECTURE DU RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASL**
- 6. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**
- 7. QUITUS AU PRESIDENT DE SA GESTION 2019**
- 8. QUITUS AUX MEMBRES DU SYNDICAT**
- 9. DESIGNATION DU PRESIDENT DE L'ASL**
- 10. DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT DE L'ASL**
- 11. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**
- 12. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**
- 13. A LA DEMANDE DE LA GUERINIERE DECISION A PRENDRE QUANT AU RENOUVELLEMENT DU TRAITE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE LA GEOTHERMIE**

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Monsieur ROY est élu président de séance.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Monsieur ROBART est élu scrutateur.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Monsieur Pierre PETITGAS, représentant le cabinet FONCIA GENIEZ, est élu secrétaire.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

4. PARTICIPATION A DISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de permettre la participation à distance des copropriétaires aux assemblées générales.

En conséquence, elle retient la solution Fuze, mise à disposition sans frais par Foncia, qui permet la retransmission continue et simultanée des délibérations ainsi que la transmission de la voix des participants à distance, y compris les personnes qui souhaitent assister.

Les membres souhaitant participer à distance devront prévenir le président au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale en lui précisant leur adresse mail et leur numéro de téléphone portable.

En cas d'adoption de cette résolution, la participation à distance sera possible dès la résolution suivante de la présente réunion.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

5. LECTURE DU RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASL

Majorité nécessaire : Sans vote

Résolution :

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du président de l'ASL.

6. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Pièces annexes :

- L'état financier après répartition, au 31/12/2019 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/01/2019 au 31/12/2019, comprenant :
 - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
 - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,
 - Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,
 - Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des membres débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout membre, le 6^{ème} jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du président.

Résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Tous les comptes travaux seront soldés sur l'exercice 2021.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

7. QUITUS AU PRESIDENT DE SA GESTION 2019

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Résolution :

L'assemblée générale donne quitus au président de sa gestion pour la période écoulée.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

8. QUITUS AUX MEMBRES DU SYNDICAT

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Résolution :

L'assemblée générale donne quitus aux membres du syndicat de leur gestion pour la période écoulée.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

9. DESIGNATION DU PRESIDENT DE L'ASL

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Résolution :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA GENIEZ, dont le siège social est 27 RUE DU PETIT PONT 78310 MAUREPAS en qualité de président, selon contrat joint à la convocation, à compter du 15/09/2020 jusqu'au 31/12/2021.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de gestion.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT DE L'ASL

10.1. RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Madame BIDAULT représentant de l'immeuble ANTIN RESIDENCE, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.2 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur MARTIN représentant de l'immeuble BIBLIOTHEQUE A. MALRAUX, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres s totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

10.3 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL M.
représentant de l'immeuble BUREAUX DES JUILLIOTTES SDC, à compter de la présente
assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de
l'exercice suivant.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX – AUCUNE CANDIDATURE

10.4 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL M.
représentant de l'immeuble BX GESTION ADM PATRIMOINE SPAF, à compter de la
présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de
l'exercice suivant.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX – AUCUNE CANDIDATURE

10.5 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur FRITZ représentant
de l'immeuble CENTRE COMMERCIAL DES JUILLIOTTES, à compter de la présente
assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de
l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

10.6 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur PICHARD
représentant de l'immeuble CENTRE SOCIAL, à compter de la présente assemblée générale
et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

10.7 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Madame GOURDELIER
représentant de l'immeuble SEQUENS, à compter de la présente assemblée générale et
jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

10.8 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur PERRIER représentant de l'immeuble SENQUENS SOLIDARITE, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.9 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur BRUN représentant de l'immeuble JARDINS DES JUILLIOTTES 1, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.10 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur TORTOSA représentant de l'immeuble JARDINS DES JUILLIOTTES II, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.11 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur MAZUEL représentant de l'immeuble L'HERBIER A, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.12 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur KHEZZAR représentant de l'immeuble L'HERBIER B LES FLOREALES, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

10.13 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur FOUGERAY représentant de l'immeuble L'HERBIER C, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

10.14 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur LINKE représentant de l'immeuble LA GUERINIERE, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

10.15 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur BOCCONE représentant de l'immeuble LA MALOUGINIERE, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

10.16 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur CHAPLAIN représentant de l'immeuble LE BEL AIR BAT. B & C, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

10.17 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur CHAPLAIN représentant de l'immeuble LE BEL AIR BAT. D/E/F, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.18 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur LIDONNE représentant de l'immeuble LES BRUYERES, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.19 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur MAZET représentant de l'immeuble LES CHARMES, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.20 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur ROBERT représentant de l'immeuble LES JARDINIERES, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.21 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL M.
représentant de l'immeuble LES LAURIERS 8 RUE DU 18.06.40, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX – AUCUNE CANDIDATURE

10.22 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur MAQUEDA représentant de l'immeuble LES JARDINS CARNOT, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.23 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur CHAPLAIN représentant de l'immeuble LE BEL AIR BAT. A, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.24 RESOLUTION

Majorité nécessaire : (Majorité des voix exprimées des présents ou représentés)

L'assemblée générale élit comme membre du syndicat de l'ASL Monsieur ROY représentant de l'immeuble ESH DE MAISONS ALFORT, à compter de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice suivant.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

11. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Résolution :

L'Assemblée Générale décide de réajuster le budget de l'exercice d'un montant de 437 130 euros à 472 345 euros.

Le montant du réajustement sera réparti sur les appels provisionnels restant à échoir.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 472 345 euros.

Elle autorise le président à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1^{er} jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les membres que les appels de provisions émis par le président pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre.

POUR : 171187 sur 171187 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 171187 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 membres totalisent 171187 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13. A LA DEMANDE DE LA GUERINIERE DECISION A PRENDRE QUANT AU RENOUVELLEMENT DU TRAITE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE LA GEOTHERMIE

Majorité nécessaire : Majorité absolue des membres présents ou représentés

Historique :

La durée de la police d'abonnement permettant la fourniture de la GEOTHERMIE, actuellement en vigueur, est fixée à une durée de 12 ans à partir de la date de mise en route contractuelle, soit le 01/01/2011, comme stipulé aux conditions particulières. Ainsi, le contrat prendra fin, par voie de conséquence, au 1^{er} janvier 2023, le dit soit à la date effective du 31 décembre 2022.

Il est donc indispensable de revoir ce traité, et d'en apprécier les termes, avant la fin du premier trimestre 2022, afin que celui-ci soit approuvé dans son entièreté par l'assemblée générale de mai ou juin 2022.

Résolution :

- L'assemblée générale demande la communication par la société SEMGEMA de tous les justificatifs afférents aux factures de géothermie ;
- L'assemblée générale demande la communication notamment des « récapitulatifs de consommation par sous-station » ;
- L'assemblée générale demande la confirmation écrite par la société SENGEMA d'absence de toute majoration des factures au titre des pertes en ligne ;
- L'assemblée générale demande qu'en cas d'absence de réponse de la SEMGEMA ou de réponse non probante, un organisme agréé soit désigné aux fins d'analyse des factures de géothermie en application de l'article 26 du traité qui dispose « qu'avant d'être éventuellement soumise à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre la SEMGEMA et l'Abonné seront soumises par la plus diligente à des organismes agréés et reconnus pour leur compétence eu égard à la nature des différends. Ceux-ci s'efforceront de concilier les parties dans un délai de trois mois ... » ;

Ces demandes permettront aux membres du syndicat de discuter valablement avec les responsables de la géothermie, afin d'obtenir toutes les précisions utiles et

indispensables quant au contrat actuel signé, présentant des anomalies et demander l'élaboration d'un nouveau projet pour la suite.

Si le résultat n'était pas satisfaisant, l'ASL LQJ pourrait alors avoir recours à un bureau agréé spécialisé dans ce domaine pour analyse de la situation.

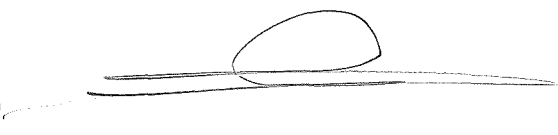
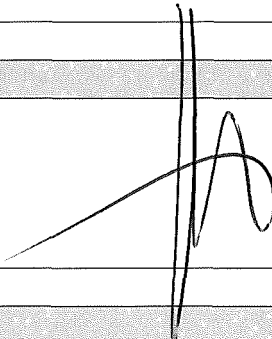
Cette question sera traitée dans le cadre de la commission sur le renouvellement du contrat de chauffage.

Rappel des membres de la commission sur ce sujet :

Monsieur CHAPLAIN, Monsieur ROBART, Monsieur LINKE, Monsieur LIDONNE, Monsieur KHEZZAR, Monsieur ROY, Monsieur FRITZ.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 15 h 10.

Le Président	
Manuel Roy	
Le Secrétaire	
Monsieur PETITGAS	
Le(s) scrutateur(s)	
M. Robaul	